

FONDATION UVED

Université Virtuelle Environnement et Développement durable

*** Avenant aux statuts ***

Les statuts de la fondation partenariale UVED (Université Virtuelle Environnement et Développement durable) en date du 23 mai 2011 autorisée par arrêté du recteur de l'académie de Rennes publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 14 juillet 2011, puis modifiés par le Conseil d'administration en date du 13 décembre 2019, sont modifiés selon les dispositions du présent avenant.

Les soussignés,

Le Muséum national d'Histoire naturelle, sis 57 rue Cuvier à Paris (75231), représenté par son président Monsieur Bruno DAVID

L'Université de Lorraine, sise 34 Cours Léopold, à Nancy (54052), représentée par son président Monsieur Pierre MUTZENHARDT

L'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, sise 41 allées Jules Guesdes à Toulouse (31013), représentée par son président Monsieur Philippe RAIMBAULT

L'Université Polytechnique Hauts de France, sise Le Mont Houy à Valenciennes (59313), représentée par son président Monsieur Abdelhakim ARTIBA

L'Université de Montpellier, sise 163 rue Auguste Broussonnet à Montpellier (34090), représentée par son président Monsieur Philippe AUGÉ

L'Université de Lille, sise 42 Rue Paul Duez à Lille (59000), représentée par son président Monsieur Jean-Christophe CAMART

L'Université Paris Saclay, sise Espace Technologique à Saint-Aubin (91190), représentée par sa présidente Madame Sylvie RETAILLEAU

L'Université Paris Dauphine - PSL, sise Place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Paris Cedex 16 (75775), représentée par sa présidente Madame Isabelle HUAULT

L'Université Grenoble Alpes, sise 621 avenue Centrale à Saint-Martin-d'Hères (38400), représentée par son président Monsieur Yassine LAKHNECH

L'Institut Mines Télécom, sis 19 place Marguerite Perey à Palaiseau (91120), représenté par sa directrice Madame Odile GAUTHIER

L'Université de La Réunion, sise 15 avenue René Cassin à Saint-Denis (97744), représentée par son président Monsieur Frédéric MIRANVILLE

L'Université Côte d'Azur, sise 28 avenue de Valrose à Nice (06100), représentée par son président Monsieur Jeanick BRISSWALTER

Agreenium, sise 42 rue Scheffer à Paris (75116), représenté par son directeur Monsieur Claude BERNHARD

L'Ecole nationale des Techniciens de l'Équipement, sise 680 rue Albert Einstein à Aix-en-Provence (13593), représentée par son directeur Monsieur Bruno MATTEUCCI

L'Agence Française de Développement, sise 5 rue Roland Barthes à Paris (75598) représentée par la directrice du département Valorisation des savoirs sur le développement durable Madame Marie-Pierre NICOLLET

L'Institut de Recherche pour le Développement, sise 44, Boulevard de Dunkerque à Marseille (13572), représentée par sa présidente-directrice générale Madame Valérie VERDIER

Fédération Atmo France, réseau des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), sise 7 rue Crillon 75004 Paris représentée par son président Monsieur Guy BERGÉ

ont établi ainsi qu'il suit l'avenant aux statuts de la fondation partenariale ci-après désignée « fondation » devant exister entre eux.

Article I. Objet de l'avenant

Le second programme d'action pluriannuel (PAP) de la Fondation UVED étant arrivé à échéance en 2020, certains membres fondateurs ont décidé de proroger leur statut de membre fondateur tandis que de nouveaux membres fondateurs ont rejoint la Fondation. La majoration du programme d'action pluriannuel est déclarée sous forme d'un avenant.

Article II. PROGRAMME D'ACTION PLURIANNUEL

L'article VI des Statuts est modifié comme suit :

Pour réaliser son objet, la fondation a pour programme d'actions :

- Accompagner les enseignants et les responsables de formation à intégrer les enjeux environnementaux dans leurs formations et à utiliser les ressources UVED dans leurs enseignements
- Produire et coordonner des ressources et des MOOC pluri-établissements sur les grands défis sociétaux et les enjeux environnementaux
- Co-financer la production de nouveaux contenus pédagogiques numériques
- Enrichir et développer la plateforme Moodle UVED pour faciliter la récupération et l'intégration des ressources dans les propres plates-formes pédagogiques des établissements
- Valoriser l'offre de formation et les productions des établissements ainsi que leurs initiatives en faveur de la Transition écologique
- Poursuivre l'élargissement d'UVED : membres (fondateurs et associés), partenariat public/privé et diversification des financements
- Rendre plus visible les actions d'UVED et mieux faire connaître la structure et sa banque de ressources (moyens de communication, réseaux sociaux, optimisation de référencement, événements,...)
- Accroître la visibilité des MOOC à l'échelle nationale et internationale, développer et diversifier leurs usages pour répondre à des besoins de formation
- Mettre à disposition des outils et des ressources pour l'orientation/la réorientation des lycéens et des étudiants
- Favoriser la production de grains pédagogiques (éléments de cours) pour faciliter la réutilisation et l'appropriation par les enseignants
- Accompagner les établissements dans le développement et la mise en œuvre de leur politique numérique
- Développer des partenariats à l'échelle francophone et internationale
- et plus généralement conduire toute action utile pour atteindre l'objet de la fondation.

Le montant du nouveau programme d'action pluriannuel est de 300 000 euros que les fondateurs s'engagent à verser à compter de 2020, comme suit :

	Montant (euros)	Modalités de paiement
Le Muséum national d'Histoire naturelle	4000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 4000 euros à la prorogation de la fondation (par virement bancaire)
Agreenium	24 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 24 000 euros à la

		prorogation de la fondation*
L'Institut Mines-Télécom	12 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 12 000 euros à la prorogation de la fondation*
L'Université de Lorraine	24 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 24 000 euros à la prorogation de la fondation*
L'Université Côte d'Azur	16 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 16 000 euros à la prorogation de la fondation*
L'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées	36 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 36 000 euros à la prorogation de la fondation*
L'Université Polytechnique Hauts de France	12 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 12 000 euros à la prorogation de la fondation*
L'Université de Montpellier	20 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 16 000 euros à la prorogation de la fondation*

L'Université Grenoble Alpes	24 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 24 000 euros à la prorogation de la fondation*
L'Université Paris Dauphine - PSL	12 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 12 000 euros à la prorogation de la fondation*
L'Université Paris-Saclay	24 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 24 000 euros à la prorogation de la fondation*
ATMO France	4000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 4 000 euros à la prorogation de la fondation*
Institut de Recherche pour le Développement	10 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 10 000 euros à la prorogation de la fondation*
L'Agence Française de Développement	30 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 30 000 euros à la prorogation de la fondation*
L'Université de Lille	24 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre

		années de la fondation, soit 24 000 euros à la prorogation de la fondation*
L'Université de La Réunion	16 000	Un versement libératoire initial égal au total de 8000 l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 16 000 euros à la prorogation de la fondation*
L'Ecole nationale des Techniciens de l'Equipement	8000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 8000 euros à la prorogation de la fondation*

* Versement initial effectué par virement bancaire en 2020

À la prorogation du programme d'action pluriannuel de la fondation, chaque fondateur peut, soit procéder à un versement libératoire initial égal au total de son engagement sur les quatre années de la fondation, soit s'engager à verser à la fondation la contribution ci-dessus définie en quatre fractions annuelles.

Les versements s'effectuent par virement bancaire en cas de versement unique.

Sur décision unanime des membres fondateurs, des versements complémentaires affectés à une augmentation ou prorogation du programme d'action pluriannuel pourront s'ajouter au montant initial du programme d'action pluriannuel fixé par les présents statuts. Tout versement complémentaire et toute augmentation ou prorogation du programme d'action pluriannuel devra être déclaré au recteur sous la forme d'un avenant aux présents statuts.

Article III. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 1^{er} paragraphe de l'article VIII est modifié comme suit :

« La fondation est administrée par un conseil d'administration composé de 26 membres, répartis en deux collèges comme suit :

- Le collège des représentants des fondateurs, comprenant des représentants de leurs personnels, à raison d'un représentant par fondateur, soit 17 sièges ;
- Le collège des personnalités qualifiées, composé de 9 personnalités choisies pour leur faculté de contribution aux travaux de la fondation et leur expérience dans ses domaines d'intervention. »

Quel que soit le nombre d'administrateurs, le conseil d'administration sera composé :

– de deux tiers au plus des membres fondateurs ou de leurs représentants et de représentants de leur personnel,

– et pour un tiers au moins de personnalités qualifiées choisies pour leur faculté de contribution aux travaux de la Fondation et leur expérience dans ses domaines d'intervention.

Ne peuvent être désignées comme administrateurs que les personnes physiques âgées de moins de soixante-treize ans l'année de leur nomination.

Les représentants des fondateurs au sein du conseil d'administration sont désignés par le représentant légal du fondateur pour 4 ans renouvelables et peuvent être révoqués à tout moment sur décision de ce représentant. Un suppléant unique de chaque représentant des fondateurs au sein du conseil d'administration peut être désigné (et révoqué) par le représentant légal du fondateur dans les mêmes conditions.

En cas de décès, incapacité, démission ou révocation de leur représentant, les fondateurs doivent notifier l'identité de leur nouveau représentant à la fondation dans les meilleurs délais. Dans le cadre de ces nominations, les fondateurs sont vigilants aux deux points suivants :

- Afin de permettre le respect d'une parité hommes-femmes au sein du conseil d'administration de la fondation, les fondateurs pourront si besoin être appelés à proposer deux noms (un homme et une femme) possibles de représentants. Le choix final, si la parité doit être imposée, sera alors fait par les membres représentant les fondateurs.
- Chaque représentant proposé par les fondateurs devra avoir une bonne connaissance du domaine de l'environnement et de la transition écologique ou des activités et des projets de pédagogie numérique développés au sein de son établissement

Les personnalités qualifiées sont désignées pour un mandat de 4 ans renouvelable par les membres représentant les fondateurs au conseil d'administration. En cas de décès, incapacité, démission ou révocation, les représentants des fondateurs désignent une nouvelle personnalité qualifiée. Ce nouveau membre du conseil d'administration demeure en fonction pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout administrateur du conseil d'administration peut être révoqué sur décision des administrateurs représentant des membres fondateurs, notamment en cas d'absences répétées (trois consécutives). L'exclusion doit être motivée et l'intéressé est préalablement invité à fournir des explications dans le respect des droits de la défense.

La perte de la qualité de fondateur entraîne la fin du mandat de tout administrateur siégeant au nom de celui-ci au sein du conseil d'administration.

Tout changement dans la liste des membres composant le conseil d'administration et leurs fonctions sera porté à la connaissance du préfet dans un délai de trois mois. Le recteur en sera également informé.

Les membres du conseil d'administration exercent leur fonction à titre gratuit.

Sur proposition du président ou du bureau, le conseil d'administration peut décider d'inviter ponctuellement toute personne intéressée par un point précis de l'ordre du jour. De manière ponctuelle, le bureau peut également inviter des personnalités qualifiées dont l'expertise est jugée utile compte tenu de l'ordre du jour du conseil d'administration. Ces invités assistent au conseil d'administration avec voix consultative.

Article IV. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES RESSOURCES NUMERIQUES

L'article XVI est modifié comme suit :

Les fondateurs s'engagent à appliquer les règles d'accès et d'utilisation des ressources pédagogiques numériques et des MOOC définies dans la nouvelle Charte de Mutualisation des ressources pédagogiques numériques annexée au présent avenant.

Les autres articles des Statuts restent inchangés.